CONVENTION ENTRE LA METROPOLE DU GRAND NANCY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-MAX définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté

Projet : Lutte contre la PRECARITE MENSTRUELLE

Entre les soussignés :

La METROPOLE DU GRAND NANCY, ayant son siège 22-24 Viaduc Kennedy 54035 NANCY Cedex, représentée par son Président, Monsieur Mathieu KLEIN, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 30 mars 2023,

D'une part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociales de Saint-Max, représentée par son Président Eric PENSALFINI

D'autre part,

Il a été convenu entre les deux parties ce qui suit :

PREAMBULE

L'engagement de la Métropole du Grand Nancy dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine d'insertion et de lutte contre la pauvreté a été approuvée par délibération du 8 octobre 2020. En déclinaison opérationnelle du plan national « pauvreté », la « convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2023 » (CALPAE) a été signée entre le Grand Nancy et l'Etat le 27 novembre 2020.

Cette démarche est menée avec les 20 villes et leur CCAS, en lien avec l'Etat et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (CD54).

L'objectif est de déployer des actions existantes ou d'en financer de nouvelles à caractère expérimental, dans une logique partagée d'intercommunalité et de transférabilité afin de renforcer l'équité et les solidarités territoriales, de garantir des droits sociaux plus accessibles, d'investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La gouvernance de cette démarche repose sur la Conférence des élus sociaux associant les élus et techniciens concernés des 20 communes, l'Etat et le CD54.

Le collectif a défini 3 axes prioritaires de travail :

- Renforcer l'accès aux produits de première nécessité et à une alimentation de qualité et en proximité pour les grands nancéiens en situation de précarité, notamment par une mission de coordination stratégique et opérationnelle, des acteurs et des actions,

- Assurer un accès numérique aux grands nancéiens en rupture numérique (dans un but d'améliorer l'accès aux droits et aux allocations et pour maintenir le lien en distanciel),

- Minimiser l'impact des freins à l'insertion vers l'emploi et renforcer la dynamique de parcours.

Pour permettre l'expression opérationnelle de cette stratégie, la METROPOLE DU GRAND NANCY s'engage à soutenir financièrement le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Max afin de lui permettre de poursuivre ses actions de lutte contre la précarité menstruelle des femmes en situation de fragilité.

Article 1 : Objet de la convention

La précarité menstruelle constitue un enjeu important de santé publique, de dignité et de solidarité. Au niveau national, elle concerne près de 2 millions de femmes dont l'accès aux

protections hygiéniques est difficile ou impossible pour des raisons financières. Cette situation porte atteinte à leur dignité, constitue un frein à l'insertion des femmes en situation de précarité et est un facteur de risque pour leur santé.

Dans ce contexte, la Métropole du Grand Nancy, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et l'Etat souhaitent au travers l'appel à projet lancé en décembre 2022, contribuer à un accès gratuit et de proximité à des protections intimes pour les Grandes Nancéiennes en situation de précarité et à une meilleure prise en charge des questions de précarité menstruelle et de santé intime des femmes dans une perspective d'égalité et de non-discrimination.

La présente convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre la METROPOLE et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Max visant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté.

Article 2 : Engagement du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Max

En réponse à l'appel à projet métropolitain visant le développement d'actions expérimentales concourant à lutter contre le phénomène de précarité menstruelle des femmes en situation de précarité, le Centre Communal de Saint-Max s'engage à :

- Améliorer l'accès à une diversité de produits périodiques de qualité, adaptés aux besoins et souhaits en matière de protection des femmes en situation de fragilité. (Distribution de produits d'hygiène intime jetables et/ou durables intégrant les questions liées aux enjeux écologiques, mise en place de distributeurs de produits périodiques dans des lieux permettant un accès facilité aux femmes en situation de précarité et préservant leur dignité…)

- Et/ou promouvoir une meilleure information des femmes en situation de précarité, sur les menstruations, la santé intime, le bon emploi des différentes protections et les risques liés au manque d'hygiène (Démarche de prévention, sensibilisation et accompagnement du public via des ateliers collectifs, groupes de parole, entretiens individuels, supports informatifs …)

- Et/ou lutter contre les tabous et la stigmatisation associés aux règles en accompagnant la montée en compétences des professionnels, accompagnants ou bénévoles intervenant auprès de ce public (Formation des professionnels, échanges de pratiques au sein d'un réseau…)

Sur la base d'un diagnostic des besoins, le projet vise à compléter et/ou développer l'offre existante, en partenariat étroit avec les acteurs sociaux et sanitaires du territoire. Il s'inscrit dans le triptyque équipement / accompagnement / sensibilisation pour assurer une couverture territoriale qualitative en adéquation avec les besoins territoriaux identifiés.

Article 3 : Engagement de la METROPOLE DU GRAND NANCY

Au titre de la présente convention, la subvention de la METROPOLE DU GRAND NANCY pour l'année 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Max sera de 4 000.00 €.

LA METROPOLE DU GRAND NANCY s'engage également à :

- Entretenir le lien avec la Conférence des élus sociaux et les gouvernances métropolitaines pouvant être liée à la problématique de précarité menstruelle ainsi que le lien avec l'Etat et les acteurs de la stratégie métropolitaine « insertion-pauvreté ».

- Apporter son soutien technique et son expertise dans le développement et la répartition équitable d'une offre territoriale et d'un accompagnement qualitatif des femmes en situation de précarité menstruelle.

- Assurer la représentation de la métropole dans les instances et comités animés pour la mise en œuvre des actions de lutte contre la précarité menstruelle.

Article 4 : Prise d'effet de la convention et durée

La présente convention prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire, après délibération du Conseil métropolitain et ce jusqu'au 31/12/2023.

Article 5 : Protection des données personnelles

S'agissant d'une convention d'objectifs, la métropole du Grand Nancy rappelle la nécessité de se conformer aux exigences du RGPD lors de la création de traitement de données à caractère personnel se rapportant aux personnes fréquentant les épiceries solidaires.

A ce titre, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Max s'engage à respecter et faire respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 ainsi que la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Elle s'assure que les données personnelles sont collectées dans le respect du principe de minimisation :

1. pour les seules finalités qui font l'objet de sa mission,

2. sur la base des instructions documentées du responsable de traitement de la métropole et relevant de la mission d'intérêt public,

3. en toute confidentialité et en mettant en œuvre toute mesure technique et organisationnelle de protection de la vie privée des personnes concernées,

4. s'agissant d'outils, produits, applications ou services, selon les principes de protection des données par défaut et dès la conception,

5. en informant préalablement les personnes concernées sur les traitements réalisés, sur leurs droits et les conditions d'exercice de ces droits,

En cas de violation des données et dès en avoir pris connaissance, la structure a l'obligation de notifier les éléments à la déléguée à la protection des données à l'adresse suivante : cnil@grandnancy.eu ainsi qu'aux gestionnaires de la métropole (service de la cohésion sociale).

Le porteur s'engage à veiller à ce que les données personnelles collectées ne soient pas conservées indûment au-delà de la période ayant permis la réalisation des finalités définies préalablement. A l'issue de cette période, les données doivent être archivées ou supprimées conformément aux dispositions prévues au code du patrimoine pour le secteur public.

Article 6 : Evaluation

Dans le cadre de l'évaluation globale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Max s'engage à communiquer à la métropole :

- Une évaluation annuelle des indicateurs qualitatifs et quantitatifs tel que proposé dans le projet annexé à la présente convention.
- La copie des comptes financiers de l'exercice écoulé certifiés conforme par le Commissaire aux Comptes.

Article 7 : Modalités de versement des crédits

Sur les crédits alloués par l'Etat à LA METROPOLE DU GRAND NANCY dans le cadre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à L'emploi (CALPAE) 2020-2023, la présente convention prévoit le financement de 4 000.00 € pour soutenir la mise en œuvre de l'action.

La subvention à hauteur de 4 000.00 € sera versée à la signature de la présente convention.

Il est rappelé les termes *de l'article L. 1611-4 du CGCT, issu de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 qui stipulent que :*
« Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que les modifications apportées à leurs statuts ».

Article 8 : Communication

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Max s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par LA METROPOLE DU GRAND NANCY, et faire figurer sur tous les supports de communication, quelle qu'en soit la forme, le

logotype du Grand Nancy, et ce en lien avec les services de communication de la Métropole. LA METROPOLE DU GRAND NANCY s'engage également à faire apparaître lors des publications, le partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Max.

Fait à Nancy, le

En un exemplaire original,

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée

aux Solidarités et à la Santé,
Chloé BLANDIN

Pour le Président,
Eric PENSALFINI,

Président du C.C.A.S

Maire de Saint-Max

Conseiller Départemental

du Canton de Saint-Max